GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN

Scanners Brother

Dans le cadre de la présente garantie limitée de 1 (un) an à compter de la date d'achat pour la main-d'œuvre et les pièces détachées, La Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother ») réparera ou remplacera avec un produit neuf ou remis à neuf (à la discrétion de Brother) le scanner sans frais s'il présente des défauts de matériaux ou de fabrication. La présente garantie couvre un scanner, des consommables et des accessoires. Les consommables et les accessoires incluent, à titre non limitatif, un cordon d'alimentation, un câble USB, des pochettes de protection de photo, des feuilles de calibrage, de support et de nettoyage. Les consommables et accessoires inclus sont couverts pour 90 jours à compter de la date d'achat initiale ou la durée de vie nominale du consommable, selon la première de ces éventualités. La présente garantie s'applique seulement aux produits achetés et utilisés au Canada. Cette garantie limitée exclut les dommages provoqués par suite d'accidents, de négligence, de mauvaise utilisation, d'installation ou de fonctionnement non conforme, ainsi que les dommages résultant de réparations, de l'entretien, de modifications ou d'altérations effectués par toute personne autre qu'un représentant d'un centre de service Brother autorisé ou si l'appareil est expédié hors du pays. Les dommages causés par un autre périphérique ou logiciel utilisé avec ce scanner (y compris, à titre non limitatif les dommages résultant de l'utilisation de pièces, consommables et accessoires d'une marque autre que Brother, les pièces nécessitant un entretien périodique, telles que le rouleau de séparation et les rouleaux d'entraînement si au-delà de leur durée de vie nominale) ne sont pas couverts par la garantie. La garantie s'annule aussitôt que l'appareil est loué, vendu ou mis hors service. L'utilisation du scanner de façon non conforme à ses spécifications ou le retrait du numéro de série ou de la fiche signalétique sera considéré comme abusif et la responsabilité de toutes les réparations qui s'ensuivront incombera entièrement à l'acheteur/utilisateur final.

Pour obtenir le service de garantie pour le scanner, l'utilisateur/acheteur doit visiter brother.ca/support.

BROTHER N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE Y COMPRIS, À TITRE NON LIMITATIF, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF DANS LES CAS OÙ DE TELLES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN RAISON DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

Aucune information, directive ou représentation verbale ou écrite de Brother, ses distributeurs, ses concessionnaires, ses agents ou ses employés ne pourra modifier la présente garantie ou en créer une différente. Dans le cas d'une défaillance quelconque du scanner, Brother n'a pas d'autre obligation et le client n'a pas d'autre recours que ceux stipulés dans la présente garantie.

Brother, ni personne d'autre impliqué dans la mise au point, la production ou la livraison du scanner ne sera tenu responsable pour dommages directs, indirects, fortuits, particuliers, ou exemplaires, y compris tout manque à gagner résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit, même si l'acheteur/utilisateur informe Brother de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces ne reconnaissant pas l'exclusion de tels dommages, celle-ci pourrait ne pas s'appliquer à votre cas particulier.

La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques : il se peut que vous jouissiez également d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.



Questions?

Visitez www.brother.ca et cliquez sur soutien
Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut : manuels, vidéos, foire aux questions et clavardage.

brother
at your side